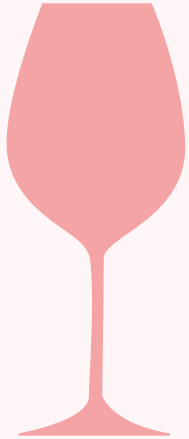
Location de matériel et de vaisselle

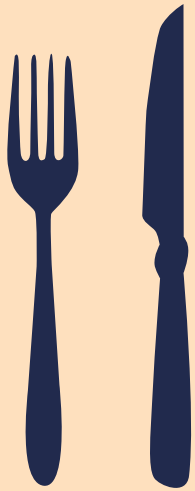
AVANT	APRÈS
Tarifs	Les tarifs ont été revus et sont consultables en annexe du règlement relatif à la location de matériel et de vaisselle.
Introduction des demandes 30 jours avant la date de l'évènement	Toute demande doit être introduite au minimum 60 jours avant la date de l'évènement et au maximum 1 an avant.
Aucune amende pour demande introduite moins d'1 mois avant l'évènement.	Possible refus en cas de demande tardive. Toutefois, en cas d'accord : → **indemnités pour demande tardive** : • 20 EUR si introduite entre 59 et 30 jours avant l'évènement • 40 EUR si introduite moins de 30 jours avant l'évènement • 60 EUR si introduite moins de 15 jours avant l'évènement
Pas d'indemnité si modification de la demande après l'accord du Collège.	Modification demandée après l'accord du Collège → **indemnité de 20 EUR**
Annulation introduite moins d'1 mois avant la date de manifestation → indemnité égale à 50 % du prix de location	Annulation introduite moins d'1 mois avant la date de manifestation Indemnité d'annulation MÊME si le matériel a été octroyé gratuitement (modalités reprises dans le règlement)
NOUVAUTÉS	
Une caution sera demandée pour la vaisselle et le petit matériel électrique.	
Le matériel est prêté ou loué selon les **disponibilités** et **moyens humains disponibles**.	
Le matériel sera déposé au lieu indiqué dans la demande, selon la date et l'heure convenues par les services communaux. En cas d'absence du locataire, le matériel sera retourné au lieu de stockage et le locataire devra en assurer le transport.	
Le matériel devra être entreposé dans un lieu sûr ; il ne pourra pas être stocké sur la voie publique sans surveillance.	
Un état des lieux du matériel sera signé à la remise et à la reprise du matériel.	
En cas de matériel détérioré dont la réparation sera effectuée par le personnel communal, le montant sera défini par le règlement sur les prestations du service Technique. → **indemnité de 60 EUR min (frais administratifs)**	
Le matériel ne sera pas prêté au moment de l'Ascension (1 semaine avant et après), excepté le matériel de sécurité qui restera à disposition si nécessaire.	

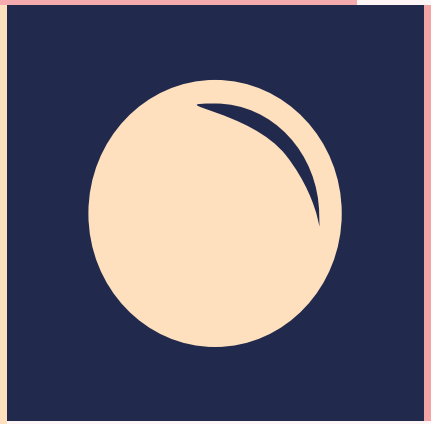
VILLE DE SAINT-GHISLAIN





LOCATION
occasionnelle des salles communales







LOCATION
de matériel et de vaisselle

Le Conseil communal, réuni en séance le 21/10/2025, a apporté des modifications aux règlements suivants :

- **la location occasionnelle des salles gérées par l'Administration communale**
- **la location ou le prêt de matériel et de vaisselle**

Veuillez prendre connaissance des principaux changements dans les tableaux comparatifs ci-après.

Les nouveaux règlements entreront en vigueur le 1er janvier 2026.

Pour rappel :

→ Afin que votre demande d'occupation de salle communale, de matériel ou de vaisselle soit traitée, votre dossier subside doit être entièrement complété (fiche d'identification, rapport d'activité, etc) et parvenir au service dans les délais indiqués

→ Toute demande doit obligatoirement être introduite via le **formulaire** disponible sur **www.saint-ghislain.be** :

- soit par mail à **info@saint-ghislain.be**
- soit par courrier postal adressé rue de Chièvres 17 à 7333 Tertre

Location occasionnelle des salles communales

→ AVANT d'introduire votre demande, il est nécessaire de poser une option par téléphone afin que celle-ci soit indiquée dans le planning d'occupation des salles. Cette démarche ne peut se faire qu'un an maximum avant la date de l'évènement

→ L'option mise, le demandeur a 15 jours pour introduire le formulaire de location. Passé ce délai, l'option est susceptible d'être enlevée du planning

Location de matériel et de vaisselle

→ La demande ne peut être introduite qu'un an maximum avant la date de l'évènement.

Retrouvez l'intégralité des règlements, leur annexe et les formulaires de demande sur **www.saint-ghislain.be** (Règlements)

Des questions ?

Contactez le service Achats & Logistique par téléphone au :
→ 065 76 19 30 ou 065 76 19 64 (pour les **salles**)
→ 065 76 20 07 ou 065 76 19 19 (pour le **matériel** et la **vaisselle**)

Location occasionnelle des salles communales

AVANT	APRÈS
Tarifs des différentes salles	Les tarifs des salles ont été revus et sont consultables en annexe du règlement portant sur la location occasionnelle des salles.
Amende de 15 EUR pour demande introduite moins de 2 mois avant l'évènement	Toute demande doit être introduite au minimum 60 jours avant la date de l'évènement. En cas retard, elle pourra faire l'objet d'un refus. Toutefois, en cas d'accord : → **indemnités pour demande tardive** : • 20 EUR si introduite entre 59 et 30 jours avant l'évènement • 40 EUR si introduite moins de 30 jours avant l'évènement • 60 EUR si introduite moins de 15 jours avant l'évènement
Pas d'indemnité si modification de la demande après l'accord du Collège	Modification demandée après l'accord du Collège → **indemnité de 20 EUR**
Annulation introduite moins d'1 mois avant la date de manifestation → indemnité égale à 50 % du prix de location	Annulation introduite moins d'1 mois avant la date de manifestation Indemnité d'annulation égale à 50% du prix de location MÊME si la location a été accordée gratuitement.
Pas d'indemnité en cas de non-présence lors des états des lieux	Le locataire ou une personne déléguée devra être présent lors des états des lieux. Dans le cas contraire, une indemnité de 20 EUR pourra être réclamée.
La reprise du matériel de buvette ne peut en aucun cas perturber les autres occupations des salles.	L'enlèvement du matériel de buvette et du brasseur devra s'effectuer au moment de l'état des lieux de sortie. Si impossible, il se fera en dehors des heures scolaires ou à une heure convenue avec les services communaux.
NOUVEAUTÉS	
En cas de salle non remise en ordre ou de nettoyage insuffisant, un état de recouvrement sera établi de minium 60 EUR (frais administratifs).	
Les sacs poubelles et déchets devront être enlevés par les locataires.	